

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-316

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la demande de réservation de stationnement formulée par le CCAS de Bourg-la-Reine et le Centre d'Animation Expression Loisirs (CAEL) en date du 4 octobre 2023 ;
Considérant que le CCAS de Bourg-la-Reine et le CAEL souhaitent organiser le 17 octobre 2023, en partenariat avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), le forum « Bien vivre sa retraite » sur le terrain attenant à l'espace Joséphine Baker et situé en face du n°10 de la rue des Rosiers, appartenant au domaine public de la Ville ;
Considérant que pour l'organisation de cet événement, les véhicules des organisateurs doivent stationner rue des Rosiers sur les emplacements de stationnement situés côté impair, ainsi que sur le parking situé en face du n°8 de cette voie ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer le stationnement dans cette voie du 15 au 17 octobre 2023 ;
Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à stationner dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
CAEL (Centre d'Animation Expression Loisirs) 11 rue des Rosiers 92340 Bourg la Reine	Pour le compte de la CNAV 13 rue Aurion 93110 Rosny-sous-Bois
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine	
Date(s) de la réservation de stationnement :	Du dimanche 15 octobre à 18h au 17 octobre 2023 à 23h
Adresse de la réservation de stationnement :	- <u>Rue des Rosiers, sur l'ensemble des emplacements de stationnement matérialisés côté impair</u> - <u>Parking situé face au n°8 de la rue des Rosiers</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : du dimanche 15 octobre à 18h au 17 octobre 2023 à 23h sans restriction

Circulation des véhicules :

par demi chaussée basculement de circulation sur chaussée opposée
 circulation alternée régulée manuellement par un homme trafic en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse : à 30 km/h à 10 km/h

Circulation des piétons :

maintenue sur trottoir basculée du côté opposé présence d'un monte-meuble

Circulation des vélos :

maintenue sur piste ou bande cyclable maintenue sur chaussée basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

Le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception de ceux des organisateurs et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route sur l'ensemble des emplacements de stationnement matérialisés côté Impair de la rue des Rosiers, ainsi que sur le parking situé en face du n°8 de cette même voie, du 15 octobre à 18 heures au 17 octobre 2023 à 23 heures.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Droits de voirie

Le présent arrêté est délivré à titre gracieux compte tenu de l'intérêt social que représentent les activités des pétitionnaires, notamment de la CNAV, établissement public à caractère administratif, qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Article 4 : Signalisation.

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'événement par les pétitionnaires cités à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Les pétitionnaires ;
- La CNAV.

Bourg-la-Reine, le 6 octobre 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 16 octobre 2023